

RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 JUIN 2024

RÉSOLUTIONS POUR L'ASSOCIATION

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports sur la situation morale et financière de l'Association, sur la création, la gestion et l'évolution des contrats souscrits, présentés par le Conseil d'administration, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve le bilan et le compte de résultat, tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réalisées en 2023, telles que visées par l'article L 612-5 du Code de Commerce, en approuve les termes.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration de porter l'excédent comptable de l'exercice 2023 s'élevant à **215 229,00** euros au compte « Fonds associatif ».

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve les décisions prises par le Conseil d'administration autorisant les nouvelles évolutions des contrats d'assurance pour lesquelles les adhérents ont donné mandat à l'Association jusqu'à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes 2023.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de signer les avenants aux contrats d'assurance de groupe concernant l'évolution des tarifs des contrats de santé, prévoyance et retraite souscrits par l'Association, ainsi que les avenants permettant une mise en conformité de ces contrats. Cette autorisation vaut jusqu'à la

date de la prochaine Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la mise à jour du contrat d'assurance de groupe sur la vie libellé en euros et/ou en unités de compte **VIVEPARGNE II**, souscrit sous le N° de convention 100141 / 110141, afin de l'adapter aux évolutions réglementaires, sociales et techniques. La nouvelle notice du contrat **VIVEPARGNE II**, incluant son annexe financière, est consultable sur le site de vote en ligne.

A cet effet, l'Association Amphitéa, représentée par son Président, signe l'avenant à la convention d'assurance de groupe relative au contrat **VIVEPARGNE II**.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la souscription d'un nouveau contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative **VISION VIE PREMIUM** auprès de l'Assureur La Mondiale. Ce contrat de type multisupports est libellé en euros et/ou en unités de compte. La notice du contrat **VISION VIE PREMIUM**, incluant son annexe financière, est consultable sur le site de vote en ligne.

A cet effet, l'Association Amphitéa, représentée par son Président, signe la convention d'assurance de groupe relative au contrat **VISION VIE PREMIUM**.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la souscription d'un nouveau contrat de groupe à adhésion facultative **VISION RETRAITE PREMIUM** auprès du Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire La Mondiale Retraite Supplémentaire. Ce contrat de type multisupports est libellé en euros et/ou en unités de compte. La notice du contrat **VISION RETRAITE PREMIUM**, incluant son annexe financière, est consultable sur le site de vote en ligne.

A cet effet, l'Association Amphitéa, représentée par son Président, signe la convention de groupe relative au contrat **VISION RETRAITE PREMIUM**.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la souscription d'un nouveau contrat d'assurance de groupe de type assurance emprunteur, auprès de l'Assureur La Mondiale Partenaire. La notice du contrat **EXCELLIE PROTECTION EMPRUNTEUR** est consultable sur le site de vote en ligne.

A cet effet, l'Association Amphitéa, représentée par son Président, signe la convention d'assurance de groupe relative au contrat EXCELLIE PROTECTION EMPRUNTEUR.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer Madame **Géraldine GIEN**, issue du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée courant jusqu'au prochain renouvellement des mandats du Conseil d'administration, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

ONZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer Madame **Valérie GOETHALS**, issue du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée courant jusqu'au prochain renouvellement des mandats du Conseil d'administration, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

RÉSOLUTIONS POUR LES PERP

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes annuels du **PERP MONDIALE SOLUTIONS RETRAITE** clos au 31 décembre 2023 sur le rapport des Commissaires aux comptes et après avis du Comité de surveillance, tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TRIEZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget de fonctionnement de l'exercice 2024 du Plan **MONDIALE SOLUTIONS RETRAITE**.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes annuels du **PERP COMPLÉMENT**

ÉPARGNE RETRAITE clos au 31 décembre 2023 sur le rapport des Commissaires aux comptes et après avis du Comité de surveillance, tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget de fonctionnement de l'exercice 2024 du Plan **COMPLÉMENT ÉPARGNE RETRAITE**.

RÉSOLUTIONS POUR LES PERI

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes annuels du **PERI EXCELLIE RETRAITE** clos au 31 décembre 2023 sur le rapport des Commissaires aux comptes et après avis du Comité de surveillance, tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget de fonctionnement de l'exercice 2024 du Plan **EXCELLIE RETRAITE**.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la délibération en vue de l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité.